

2009 - 0519

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SPGT

Réf : 2040340CORC09005



SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER  
VILLA CELONY  
1175 MONTEE D'AVIGNON  
13090 AIX EN PROVENCE  
FRANCE

Paris, le 05 MARS 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de classement toxicologique, concernant le produit :

N° Intrant : 2040340 - DAUPHIN O 465 WDG

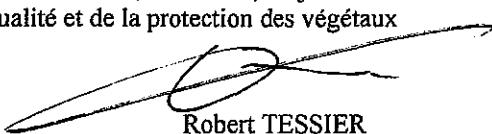
AMM n° 2040330

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale  
de l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint à la Sous-directrice de  
la qualité et de la protection des végétaux

  
Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2040340 Nom commercial : DAUPHIN O 465 WDG

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2040330

Firme détentrice : SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER

Type commercial : Produit générique

Composition : Cymoxanil 4 %+Mancozèbe 46,5 %

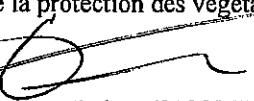
Motivation : Vu l'avis de l'Afssa du 25 mai 2009

### **Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale  
de l'alimentation, l'ICGREF, Adjoint à la Sous-directrice de  
la qualité et de la protection des végétaux

05 MARS 2010   
Robert TESSIER